



AFFICHE EN MAIRIE LE...30/09/...2022

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR,
Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS,
Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Eliane BELLAIR, Mme Chantal FIALIP, Mme
Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M.
Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET,
Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale
GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Monsieur le Maire,
Mme Adèle ALBERT ETIENNE, a donné pouvoir M. Gérard PIPAT,
M. Mohamed EL BAGHDADI, a donné pouvoir M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA, a donné pouvoir à Monsieur Philippe BARAT.

1. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne Mme Eliane BELLAIR dans l'ordre du tableau et, à ***l'Unanimité (35 voix pour)***, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal approuve, à ***l'Unanimité (35 voix pour)***, le *procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2022*.

3. AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la délégation votée au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales par le conseil municipal du 30 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal en **prend acte**.

4. COMMUNICATIONS DU MAIRE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

001. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** de désigner Madame Cécile JOBIN comme nouveau membre de cette commission, en remplacement de Monsieur DUPLAND.

002. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** le remplacement de Monsieur Jean-François DUPLAND par Monsieur Olivier DALMONT.

003. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** le remplacement de Monsieur Jean-François DUPLAND par Monsieur Olivier DALMONT.

004. MISE A JOUR DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide à **l'Unanimité (35 voix pour)** la mise à jour du guide de la commande publique de la ville d'Herblay-sur-Seine tel que joint en annexe de la délibération.

005. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide à **l'Unanimité (35 voix pour)** d'adopter le règlement budgétaire et financier de la ville d'Herblay-sur-Seine tel qu'annexé à la délibération.

006. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise :

- Le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Ville ainsi que du budget annexe des activités culturelles
- Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération

007. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

008. PRISE D'UNE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « CONTRIBUTION A LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE : CREATION, AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID ; DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET REVISIONS STATUTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** :

- Approuve la prise de compétence supplémentaire « création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération » par la CA Val Parisis au 1^{er} janvier 2023,
- Approuve la modification des statuts de la CA Val Parisis ainsi qu'il suit : article II : Compétences – C/ Compétences supplémentaires 4) : « Contribution à la transition écologique et énergétique : PCAET ; création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération,
- Approuve les révisions statutaires telles que proposées en annexe, pour tenir compte d'une part de la suppression de la notion de compétences optionnelles, en prévoyant deux catégories de compétences : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires, et

d'autre part de la nouvelle rédaction de certaines dispositions statutaires pour favoriser la lisibilité et la clarification des compétences de la CA Val Parisis,

- Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

009. REVERSEMENT DE PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** :

- Approuve le principe de reversement de 50% de la part communale de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités économiques (ZAE) à la CA Val Parisis, pour la Ville,
- Précise que le reversement portera sur les recettes de taxe d'aménagement perçues par les communes à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Approuve le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement
- Autorise Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à signer ladite convention, les éventuels avenants ainsi que tout document afférent à ce dossier.

010. DETERMINATION DE L'ENVELOPPE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** :

Article 1. - Abroge la délibération n°2020/052 du 30 mai 2020.

Article 2. - Décide d'attribuer des indemnités de fonction aux élus et de déterminer l'enveloppe de ces indemnités au taux maximal.

Article 3. - Adopte l'enveloppe déterminée comme suit, fixée par référence à la valeur de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Indemnité brute du Maire :	
Indemnité brute mensuelle du Maire :	90 % de l'indice 1027
Indemnité brute des adjoints :	
Indemnité brute mensuelle	33 % de l'indice 1027 x 13 adjoints

Montant total de l'enveloppe annuelle : 250 709,69 €

Article 4. - Adopte le principe d'une revalorisation systématique en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut 1027.

Article 5. - la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice.

Article 6. – Précise que le calcul des majorations se fait sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

011. REPARTITION DE L'ENVELOPPE DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** :

Article 1. - Abroge la délibération n°2021/008 du 4 février 2021.

Article 2.- Adopte la répartition mensuelle brute des indemnités de fonction des élus comme suit à compter du jour où l'acte aura été rendu exécutoire :

	% de l'IB 1027 (IM 830)
Maire	90 %
1 adjoint au Maire ayant un champ de compétence et de délégation très étendu	41.37 %
1 adjoint au Maire ayant un champ de compétence et de délégation très étendu	30.18 %
11 adjoints au Maire	27.95 %
3 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	13.42 %
1 Conseiller municipal délégué	7.83 %

Article 3. - Adopte la majoration au titre de chef-lieu de Canton, comme suit :

	% de l'IB 1027 (IM 830)	% majoration au titre de Chef-lieu de Canton
Maire	90 %	15%
1 adjoint au Maire ayant un champ de compétence et de délégation très étendu	41.37 %	15%
1 adjoint au Maire ayant un champ de compétence et de délégation très étendu	30.18 %	15%
11 adjoints au Maire	27.95 %	15 %
3 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	13.42 %	15 %
1 Conseiller municipal délégué	7.83 %	15 %

Article 4. - Adopte le principe d'une revalorisation systématique en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut 1027.

Article 5. – Précise que le calcul des majorations se fait sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Article 6. – Précise que le tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal sera joint à la délibération.

Article 7. - Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

012. FIXATION DES INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION ACCORDEES AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide **à la Majorité (34 voix pour - 1 voix contre : Mme Nathalie CHAUFFOUR)**

Article 1 : D'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Article 2 : De fixer le montant des frais dans la limite de 15% de son indemnité de fonction brute.

Article 3 : De préciser que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Article 4 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

013. FIXATION DES INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION ACCORDEES A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide **à la Majorité (34 voix pour - 1 voix contre : Mme Nathalie CHAUFFOUR)**

Article 1 : D'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Article 2 : De fixer le montant des frais dans la limite de 15% de son indemnité de fonction brute.

Article 3 : De préciser que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Article 4 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais

014. DEFINITION DE POSTES

Rapporteur : Jean-René MARTEL

Le Conseil municipal décide **à l'Unanimité (35 voix pour)** la création des postes.

015. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Jean-René MARTEL

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (35 voix pour)** approuve la modification du tableau des effectifs pour le faire correspondre aux besoins de la collectivité.

016. APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT DES REMUNERATIONS DES MEDECINS MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

Rapporteur : Jean-René MARTEL

Le Conseil municipal décide **à l'Unanimité (35 voix pour)** :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour assurer le remboursement des honoraires des médecins du Conseil médical et des expertises médicales.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant M. Jean-René MARTEL, Conseiller Municipal délégué au Personnel, à signer cette convention.

017. MODALITES DE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Rapporteur : Jean-René MARTEL

Le Conseil municipal décide à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

Article 1 : Le vote électronique est la modalité de vote retenue pour les agents de la collectivité pour l'élection du Comité Social Territorial.

Article 2 : Le vote électronique pourra s'effectuer à partir de tout poste informatique (tablette, smartphone ou ordinateur) connecté à internet. Les opérations de vote électronique pourront être réalisées pendant les heures de service ou à distance en dehors des heures de services.

Des postes informatiques seront mis à la disposition des agents afin de leur permettre d'accéder au vote dans les mêmes conditions que les agents disposant d'un poste informatique. Les postes informatiques dédiés seront situés au sein de la Direction des Ressources Humaines et à la Direction des Services Techniques.

Tout électeur pourra se faire assister par un électeur de son choix pour voter.

Article 3 : Le vote électronique se déroulera du 1er décembre 2022 à 9h00 jusqu'au 8 décembre 2022, à l'heure de clôture nationale de la journée de vote.

La plateforme sera accessible aux électeurs et aux membres du bureau de vote de manière sécurisée 24 heures sur 24 durant toute la période des élections via internet.

Article 4 : La collectivité fera appel à un prestataire extérieur de vote électronique pour la réalisation des opérations, la gestion et la maintenance du système de vote des élections professionnelles par internet sur la base d'un cahier des charges respectant les prescriptions réglementaires.

Article 5 : Une expertise indépendante sera réalisée afin de vérifier le respect des garanties prévues par le décret sus visé, notamment au regard des préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Article 6 : Le bureau de vote électronique unique sera constitué :

- D'un président (et de son suppléant) ;
- D'un secrétaire (et de son suppléant) ;
- D'un délégué de liste, désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de présentation de liste d'union, un seul délégué de liste sera à désigner par les organisations syndicales concernées.

Article 7 : Les membres du bureau de vote électronique unique détiennent les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée.

Les clés de déchiffrement seront attribuées de la manière suivante :

- 1° Une clé pour le président ;
- 2° Une clé pour le secrétaire ;

3° Une clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupe au sein du bureau de vote électronique unique.

Article 8 : Le prestataire retenu met en place un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote.

Article 9 : L'affichage des listes électorales, conformément à la réglementation, seront mises en ligne.

Concernant les modalités de consultation des candidatures et des professions de foi feront l'objet d'une concertation ultérieure avec les représentants du personnel.

Article 10 : Approuve la mise en place du vote électronique et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

018. REMUNERATION DES VACATAIRES POUR LES JURYS D'EXAMEN DU CONSERVATOIRE

Rapporteur : Jean-René MARTEL

Le Conseil municipal décide à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

Article 1 : D'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des vacataires membre de jury d'examen au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal de musique.

Article 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation de 4h après service fait à 132,82 € brut.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

019. REMUNERATION DES VACATAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DEMOS

Rapporteur : Jean-René MARTEL

Le Conseil municipal décide à ***l'Unanimité (35 voix pour)***

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à recruter sous forme de vacation, d'intervenants chant et danse dans le cadre du projet DEMOS.

Article 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation après service fait à 33,00 € brut de l'heure.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

020. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE 32 CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Rapporteur : Johann ROS

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve le lancement de la procédure d'abandon pour les 32 concessions repérées et adopte le principe de reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

I . AFFAIRES FINANCIERES

101. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal décide à ***la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : M. Olivier DALMONT, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR)*** d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2021 qui se présente ainsi :

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement		0.00 €	
<u>Augmentation du point d'indice +3.5%</u>		<u>0.00 €</u>	
23	Virement à la section d'investissement	- 282 800.00 €	
64111	Traitement	+ 282 800.00 €	
<u>Augmentation dépenses (Augmentation tarif)</u>		<u>0.00 €</u>	
60622	Carburants	+ 100 000.00 €	
66111	Intérêt de la dette	- 100 000.00 €	
<u>Subvention pratique sportive (prévu sur le budget CCAS)</u>		<u>0.00 €</u>	
6745	Subvention exceptionnelle	+ 20 500.00 €	
657362	Subvention CCAS	- 20 500.00 €	
Section d'Investissement		+ 1 268 257.00 €	+ 1 268 257.00 €
<u>Reprise 1997 sur excédents capitalisés</u>		<u>0.00 €</u>	
1069	Reprise sur excédents capitalisés	+ 308 000.00 €	
2151	Voirie	- 208 000.00 €	
2031	Frais d'étude	- 100 000.00 €	
<u>1ere échéances emprunt souscrit en 2022</u>		<u>0.00 €</u>	
1641	Emprunt 2022 – Remboursement capital	+ 180 000.00 €	
2151	Voirie	- 180 000.00 €	
<u>Augmentation du point d'indice +3.5%</u>		<u>- 282 800.00 €</u>	<u>- 282 800.00 €</u>
2151	Voirie	- 282 800.00 €	
21	Virement de la section de fonctionnement		- 282 800.00 €
<u>Régularisation FCTVA</u>		<u>+ 407 167.00 €</u>	<u>+ 407 167.00 €</u>
202	Frais liés à la régularisation des documents d'urbanisme	+ 4 858.00 €	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 6 336.00 €	
2151	Réseaux de voirie	+ 51 080.00 €	
21318	Autres bâtiments publics	+ 344 893.00 €	
2031	Frais d'études		+ 336 515.00 €
2033	Frais annonces		+ 70 652.00 €
<u>Cession RPA (transfert actif)</u>		<u>+ 1 143 890.00 €</u>	<u>+ 1 143 890.00 €</u>
2115	Terrains bâties	+ 25 360.00 €	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 16 140.00 €	
2138	Autres constructions	+ 1 050 960.00 €	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 49 010.00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2 420.00 €	
1316	Subvention d'investissement – actifs amortissables		+ 104 665.00 €
1226	Subvention d'investissement – actifs non amortissables		+ 1 039 225.00 €

102. APUREMENT DU COMPTE 1069

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** autorise l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 307 633.78€ (opération d'ordre semi-budgétaire).

103. FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS AU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal décide à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

- D'abroger, au 31 décembre 2022, la délibération n°2021/026 du 4 février 2021 définissant les méthodes d'amortissement pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date,
- De rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2021 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,
- De mettre à jour les tableaux sur les méthodes d'amortissements applicables aux différents budgets de la commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57,
- D'aménager cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500€ TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

104. AJUSTEMENT SUR AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 588 948.40€ par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 21534.

105. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2009/181 RELATIVE A GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE VAL D'OISE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 12 PAVILLONS POUR UNE VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) – AVENANT DE REAMENAGEMENT DE CONTRAT DE PRET

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal décide à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

Article 1 : de modifier la délibération n°88 afin d'ajouter le réaménagement du contrat de prêt

Article 2 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou

indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

106. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021/198 DU 9 DECEMBRE 2021 – RESIDENCE AUTONOME LES ERABLES – ACQUISITION DES BIENS CADASTRES BC 354 ET 539 DU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE PAR LA VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal décide à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

RAPPELLE que par la délibération N° 2021/198 du 9 décembre 2021, la Ville a :

- autorisé l'acquisition au profit de la Commune d'HERBLAY-SUR-SEINE des parcelles BC 354 et BC 539 et du bâtiment Résidence autonomie « Les Erables », appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), au prix d'un euro symbolique.
- autorisé le transfert de l'emprunt restant à rembourser

Les frais liés à cette mutation étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes permettant l'acquisition.

PRECISE que le montant de la cession de 1€ comprend en plus des parcelles BC 354 et BC 539, l'actif de la résidence

201. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal décide à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société SNRB l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

202. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU LOT N° 3 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société BRIAND BOIS CONSTRUCTION l'avenant n° 2 au lot n°3 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

203. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU LOT N° 5 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société SARMATES l'avenant n° 1 au lot n° 5 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

204. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU LOT N° 10 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société SGEA l'avenant n° 1 au lot n°10 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

205. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU LOT N° 12 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société PINSON PAYSAGE l'avenant n° 1 au lot n°12 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

206. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES

Rapporteur : Fatima MOUSSI

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société PAPETERIES PICHON l'avenant n° 1 au lot n°2 du marché relatif à l'acquisition de fournitures pédagogiques pour les écoles maternelles.

207. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 4 DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES

Rapporteur : Fatima MOUSSI

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société PAPETERIES PICHON, l'avenant n° 1 au lot n° 4 du marché relatif à l'acquisition de fournitures pédagogiques pour les écoles élémentaires.

208. APPROBATION DES PROJETS DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)

Rapporteur : Fatima MOUSSI

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

- Adopte les projets d'établissements des structures d'accueil de jeunes enfants présentés en annexe :

- L'Arc-en-Ciel
- La Coccinelle
- L'accueil collectif « 1, 2 ,3 ... Soleil ! »
- L'accueil familial « L'attrape rêves ».

- Autorise Monsieur Le Maire, Philippe ROULEAU, à transmettre ces projets établissement à la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'au conseil département du Val d'Oise.

209. RENOUELEMENT DES AGREMENTS DES MULTI-ACCUEILS COLLECTIFS ET FAMILIAUX

Rapporteur : Fatima MOUSSI

Le Conseil municipal **Prend acte** des avis favorables du Conseil départemental du Val d'Oise quant au fonctionnement de ces établissements d'accueil de jeunes enfants :

- crèche collective « Arc-en-Ciel »
- crèche collective « La Coccinelle »
- crèche collective « 1, 2 ,3 ... Soleil ! »
- crèche familiale « L'attrape rêves».

210. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A M. JOHAN YVALUN DANS LE CADRE DE SA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE DE L'IRONMAN 2022

Rapporteur : Dominique ROUSSEL

Le Conseil municipal autorise à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € à Johan Yvalun pour sa participation aux championnats du Monde de l'Ironman en octobre prochain.

301. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N° 1 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE POSE ET DE DEPOSE DE DECORATIONS ET LOCATION D'ILLUMINATIONS

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal autorise à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuver et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société PRUNEVIEILLE, l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif aux travaux de décorations et d'éclairage public.

302. LANCEMENT DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Gérard PIPAT

Le Conseil municipal autorise à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU :

- à lancer la procédure dite « adaptée » relative à ces travaux.
- à signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les deux lots du marché correspondant.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.

303. LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA MAINTENANCE ET AU CONTROLE DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS ET INTERIEURS

Rapporteur : Isabelle PAILLASSA

Le Conseil municipal autorise à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces prestations,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les différents lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

304. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AVEC GRDF SUR LES PARCELLES AY 645, AY 646 ET AY 1360

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal autorise à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Monsieur Philippe BARAT, Maire adjoint, à signer tous les actes et documents à intervenir permettant la mise en œuvre de la convention de

servitude de passage de canalisations entre la Commune et GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF), et notamment l'acte authentique de constitution de servitude portant sur les parcelles suivantes :

<u>Parcelle cadastrale</u>	<u>Adresse cadastrale</u>	<u>Contenance cadastrale</u>
AY 645	24 place de la Libération	43 m ²
AY 646	24 place de la Libération	100 m ²
AY 1360	La Tournade	4842 m ²

305. POSTE DE POLICE MUNICIPALE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK NUMERO 179 PAR LA COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE A GRAND PARIS AMENAGEMENT

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal autorise à ***l'Unanimité (32 voix pour – 3 abstentions : M. Olivier DALMONT – Mme Nelly LEON – M. Cécile JOBIN)*** Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Nadine PORCHEZ, adjointe déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes permettant cette acquisition.

306. POSTE DE POLICE MUNICIPALE – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AK NUMEROS 174 ET 176 PAR LA COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE A LA VILLE DE PARIS

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal autorise à ***l'Unanimité (32 voix pour – 3 abstentions : M. Olivier DALMONT – Mme Nelly LEON – M. Cécile JOBIN) :***

- AUTORISE Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles AK n° 174 et 176 à la ville de Paris pour un montant de 26 300€.
- PREND ACTE de la clause figurant dans l'acte de vente indiquant une affectation à usage d'équipement public d'une durée de 15 ans.

307. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021/154 DU 23 SEPTEMBRE 2021 RELATIVE A LA CESSION DE LA PARCELLE AE NUMERO 532 – AVENUE DE L'OREE DU BOIS

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal autorise à ***l'Unanimité (35 voix pour) :***

- AUTORISE la modification de la délibération n° 2021/154 du Conseil municipal du 23 septembre 2021 portant sur le prix de la cession de 24 m² de la parcelle cadastrée section AE numéro 532 située aux Courlains pour un montant de 4 euros/m² soit 96 € le bien, les frais de division et de notaire restant à sa charge.
- AUTORISE Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette cession et à la mise en œuvre de la division.

308. ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DES CHENNEVIERES : DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (29 voix pour – 6 abstentions : M. Olivier DALMONT, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nadia CANTOU et Mme Nathalie CHAUFFOUR)***

- APPROUVE le lancement des études nécessaires à la création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) relative à l'aménagement du secteur des Chennevières.
- FIXE les objectifs suivants :
 - Développer ce secteur à enjeux dans la Ville ;
 - Concevoir un quartier mixte : logements diversifiés, équipements et espaces publics, services, commerces et activités économiques... ;
 - Sécuriser les points d'accès au quartier sur la route de Conflans et l'avenue Philippe Seguin ;
 - Privilégier une organisation urbaine prenant en compte les contraintes du site ;
 - Mettre en œuvre un projet urbain bien intégré dans le paysage urbain et forestier et permettant la confortation de la trame verte et bleue dans le quartier ;
 - Intégrer un programme d'équipements publics conforme aux besoins de la ZAC : équipement scolaire et de loisirs, parc urbain, ...
- ADOPTE les modalités de concertation suivantes :
 - Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure ;
 - Mise à disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture de la Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure ;
 - Mise à disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture de la Mairie, d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure ;
 - Des observations pourront être formulées via l'adresse mail : amenagement@herblay.fr et seront consignées dans le registre actualisé 1 fois par semaine ;
 - Organisation d'une réunion publique ;
 - Insertion d'un article minimum dans le bulletin municipal.
- DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée sur le site internet de la Ville.
- DIT que la délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise.

309. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LA VILLE ET LA SARL LES DUNES DE FLANDRE

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal autorise à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

- APPROUVE la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Ville d'Herblay-sur-Seine et la SARL LES DUNES DE FLANDRES telle qu'annexée à la présente délibération et son périmètre constitué par l'assiette foncière du projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer ladite convention de projet urbain partenarial ainsi que tout avenant pouvant être rendu nécessaire.
- FIXE un délai de 10 ans à la convention de projet urbain partenarial signée entre la Ville d'Herblay-sur-Seine et la SARL LES DUNES DE FLANDRES.
- PRECISE que la participation de la SARL LES DUNES DE FLANDRES, établie dans le respect du principe de proportionnalité au regard du coût prévisionnel des travaux du programme des équipements publics, est fixée à 522 762 € HT pour l'ensemble de l'opération de construction de 47 logements dont 23 en Bail Réel Solidaire (BRS) et 24 logements en accession.
- FIXE les modalités de paiement de la participation à verser par la SARL LES DUNES DE FLANDRES comme suit :

- Un premier versement égal à cinquante pour cent (50%) du montant de la participation correspondante telle que définie à l'article 6 de la convention, au moment de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) ;
 - Un second versement égal à cinquante pour cent (50%) du montant de la participation correspondante telle que définie à l'article 6 de la convention, 12 mois après la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC).
- PRECISE que l'opération de construction prévue par la SARL LES DUNES DE FLANDRES sera exclue du champ d'application de la taxe d'aménagement communale (TA) pendant 10 ans, mais soumise à la participation pour assainissement collectif (PAC) en vigueur sur la commune.
 - PRECISE que cette délibération ainsi que les plans joints seront annexés au Plan local d'urbanisme en vigueur.
 - DIT que la délibération ainsi que les documents graphiques joints feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication sur le site internet de la Ville.

310. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020/164 PORTANT DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DES PARCELLES PUBLIQUES CADASTREES SECTION AY PARCELLES 261, 278, 1371 DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER DE LA SOCIETE PETRUS PROMOTION 7

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal autorise à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

- MODIFIE l'article 2 de la délibération n° 2020/164 approuvé par le Conseil Municipal en date du 24 Septembre 2020,
- PRÉCISE que le délai pour la désaffectation est prorogée et ladite désaffectation devra être effective au plus tard le 15 janvier 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant habilité à cet effet, Madame Nadine PORCHEZ, Adjoint au Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la désaffectation de ces emprises et à signer tous les documents afférents.

Séance levée à 21h05

Le procès-verbal analytique de la séance de ce conseil municipal du 22 septembre 2022 doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président de l'Agglomération Val Parisis
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise